Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20261013-26_56_CULTURE-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 26_56_culture
Contrat de cession avec la Compagnie 0-1-0
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la proposition de contrat de cession établie par Compagnie 0-1-0, relatif à l'accueil du spectacle *L'Ombre de la main* dans le cadre de la programmation culture de la médiathèque, en 2026-2027.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession avec la Compagnie 0-1-0 ayant son siège social 6, rue Honoré de Balzac 41100 Vendôme et représenté par Philippe Debray, son président. L'objet de ce contrat porte sur l'accueil du spectacle *L'Ombre de la main* programmé le samedi 12 décembre 2026 pour 2 représentations à 14h et 15h30 à la médiathèque Aimé Césaire.

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 577, 22 euros nets de taxes comprenant le coût de cession, les droits voisins (Spedidam), un repas (Syndéac) et les frais de transports. La Ville d'Amboise prendra à sa charge les droits d'auteur réglés directement aux organismes concernés (SACD).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 13 octobre 2026.

Brice RAVIER
Maire d'Amboise

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

B.P. 247 • 37402 AMBOISE CEDEX • **Tél. : 02 47 23 47 23** • Fax 02 47 23 19 80 • **www.ville-amboise.fr**